

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION  
*Documents officiels*

SIXIÈME COMMISSION  
43e séance  
tenue le  
jeudi 16 novembre 1989  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 43e SEANCE

Président : M. TUERK (Autriche)

SOMMAIRE

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES POUR L'ENSEIGNEMENT, L'ETUDE, LA DIFFUSION ET UNE COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE ET UNIÈME SESSION (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.6/44/SR.43  
28 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS  
/...

89-57226 7773P (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES POUR L'ENSEIGNEMENT, L'ETUDE, LA DIFFUSION ET UNE COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL (A/44/712, A/44/409-S/20743 et Corr.1 et 2)

1. M. FLEISCHHAUER (Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique), présentant le rapport du Secrétaire général (A/44/712), appelle l'attention de la Commission sur la section III où figurent des recommandations concernant l'exécution du Programme d'assistance pendant l'exercice biennal 1990-1991. En ce qui concerne les incidences administratives et financières de la participation de l'Organisation des Nations Unies au Programme, un crédit de 264 100 dollars a été inscrit au budget ordinaire pour 1988-1989 en vue de financer l'octroi d'un minimum de 15 bourses de perfectionnement par an au titre du Programme ONU/UNITAR de bourses dans le domaine du droit international ainsi que la prise en charge des indemnités de voyage à verser aux participants aux séminaires et cours de recyclage régionaux organisés par l'UNITAR. Comme il est dit au paragraphe 101 du rapport, un crédit comparable de 300 400 dollars tenant compte de l'inflation a été inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. La section IV du rapport se réfère aussi aux contributions volontaires destinées à l'exécution du Programme; il est à noter à ce sujet que les contributions volontaires sont régies par le principe que les Etats, les organisations et les particuliers sont libres de choisir l'élément du Programme auquel ils souhaitent que leurs contributions respectives soient affectées.

2. Les contributions volontaires ont changé depuis l'exercice biennal précédent : elles ont diminué pour le programme de bourses dans le domaine du droit international et pour le programme de la bourse Amerasinghe pour l'étude du droit de la mer, et elles ont augmenté légèrement pour le Séminaire de droit international. Comme il est indiqué au paragraphe 98 du rapport, des contributions très importantes ont été versées en 1988 et en 1989 pour les colloques organisés par la CNUDCI et son secrétariat, ce qui a permis d'entreprendre les diverses activités mentionnées aux paragraphes 20 à 37 du rapport. Il est aussi à noter qu'une contribution pour les cours régionaux de l'UNITAR a été reçue pour la première fois en 1989. Le Secrétaire général est profondément reconnaissant à l'égard de tous les gouvernements et particuliers qui ont versé une contribution pour les divers éléments du Programme; il se propose, s'il en est prié par l'Assemblée générale, de poursuivre ses efforts pour que les contributions continuent et si possible augmentent.

3. Rappelant certaines des idées dont le Bureau des affaires juridiques a, au nom du Secrétaire général, fait part au Comité consultatif pour le Programme à sa session d'octobre 1989, M. Fleischhauer dit que le développement des règles du droit international et la reconnaissance par les Etats de leur obligation de s'y conformer sont des éléments indispensables d'une communauté internationale fondée sur le principe de relations pacifiques entre les nations. Ces dernières années, le rôle essentiel que le droit international joue dans les efforts tendant à instaurer un monde plus humain et plus pacifique a été fréquemment souligné par les

(M. Fleischhauer)

Etats Membres devant diverses instances, y compris la Sixième Commission et le Comité consultatif pour le Programme. La reconnaissance de ce rôle apparaît aussi dans des initiatives telles que la proposition en vue d'une décennie des Nations Unies pour le droit international, dont l'Assemblée générale est actuellement saisie.

4. Pendant les 24 dernières années, le Programme d'assistance a constamment oeuvré, dans la limite de ses modestes moyens, à favoriser et à réaliser des idéaux précis en contribuant, par les divers éléments de ses activités, à une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des règles du droit international parmi les jeunes fonctionnaires et professeurs de droit international du monde entier. Alors que le Programme approche de son vingt-cinquième anniversaire, le Secrétaire général est convaincu que les Etats Membres continueront de lui prêter leur appui total, qui est essentiel à la bonne réalisation des buts du Programme.

5. M. KUFUOR (Ghana) dit qu'en tant que membre de la délégation dont fait partie l'actuel Président du Comité consultatif pour le Programme d'assistance, il tient à souligner la valeur que les pays en développement et la communauté internationale dans son ensemble attachent au Programme. Grâce aux activités mentionnées dans le rapport du Secrétaire général (A/44/712), des fonctionnaires et étudiants des pays en développement ont eu l'occasion d'étendre leur connaissance du droit international. Les cours, séminaires, ateliers et programmes ont été d'un très haut niveau et ils ont été extrêmement bénéfiques. Ce domaine est l'un de ceux où la coopération entre les organismes et instituts intéressés et l'Organisation des Nations Unies a été utilisée avec profit. Plusieurs institutions ont offert leurs ressources et leurs connaissances spécialisées d'une manière coordonnée, et les doubles emplois ont été évités. L'un des instituts qui coopèrent le plus étroitement au Programme, l'UNITAR, traverse malheureusement une grave crise financière qui menace son existence, et la délégation du Ghana fait appel à tous les pays pour qu'ils apportent ou augmentent leur contribution à l'UNITAR de manière à lui permettre de continuer ses travaux. Il est à espérer que les Etats Membres appuieront les recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général et en particulier les propositions budgétaires relatives à l'octroi de bourses d'études et de voyages.

6. En ce qui concerne les contributions volontaires en faveur du Programme, de nombreuses délégations ont, à la vingt-quatrième session du Comité consultatif, souligné le besoin de ressources accrues, en particulier pendant la prochaine décennie - qui, il faut espérer, sera proclamée décennie des Nations Unies pour le droit international -, afin que les activités du Programme puissent se poursuivre et se développer. Le représentant du Ghana remercie tous ceux qui dans le passé ont versé des contributions généreuses et il exprime l'espoir que le Programme pourra continuer de compter sur leur appui; quant à ceux qui, pour quelque raison que ce soit, n'ont pas pu apporter leur contribution, il les prie instamment d'envisager de le faire.

7. M. ELTCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que sa délégation est très satisfaite des activités qui ont été entreprises pour exécuter le Programme pendant l'exercice biennal 1988-1989. En ce qui concerne les

(M. Eltchenko, RSS d'Ukraine)

recommandations relatives à l'exécution du Programme pendant l'exercice biennal suivant, sa délégation, tout en les appuyant dans l'ensemble, désire présenter quelques suggestions. En premier lieu, il faudrait souligner davantage, en 1990 et 1991, le besoin qu'éprouve l'humanité dans son ensemble de disposer d'un ordre juridique international solide pour faire face aux multiples problèmes qui la confrontent. Dans l'enseignement du droit international, il faudrait souligner qu'un tel ordre ne sera possible que lorsque les intérêts égoïstes qui ont dominé la pratique des Etats dans le passé auront fait place aux intérêts et valeurs communes à toute l'humanité. Il faudrait donner des exemples précis pour montrer le rôle positif que le droit international joue dans le règlement de conflits régionaux aigus et dans la solution d'autres problèmes.

8. En deuxième lieu, étant donné la proposition tendant à proclamer une décennie des Nations Unies pour le droit international, il est peut-être souhaitable d'envisager la possibilité d'intégrer le Programme dans les activités qui seront entreprises dans le cadre de cette décennie. Cela serait conforme à la Déclaration de La Haye de la Réunion des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés (A/44/191). La préparation d'un manuel de droit international des Nations Unies par un groupe d'éminents spécialistes pourrait aussi contribuer à la diffusion du droit international et à la compréhension de sa primauté dans les relations internationales. M. Eltchenko mentionne les activités entreprises par son pays dans le domaine de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, notamment la création d'un nouvel institut des relations internationales et du droit international à l'Université d'Etat de Kiev ainsi que l'octroi de bourses de perfectionnement à des étudiants de pays en développement.

9. M. DROUSHIOTIS (Chypre) dit qu'en tant qu'ancien boursier du Programme ONU/UNITAR de bourses dans le domaine du droit international, il peut témoigner de l'extrême utilité de tout le Programme d'assistance pour les pays en développement et leurs ressortissants. Le Programme mérite d'être poursuivi et développé. La délégation de Chypre approuve par conséquent les recommandations du Secrétaire général relatives à l'exécution du Programme pendant l'exercice biennal 1990-1991, qui figurent dans la section III du rapport (A/44/712). Se référant à la proposition présentée à l'Assemblée générale de proclamer une décennie des Nations Unies pour le droit international ainsi qu'à la Déclaration de La Haye de la Réunion des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, M. Droushiotis souligne l'importance du rôle que le Programme peut jouer dans la décennie proposée. Il lance un appel aux Etats pour qu'ils versent des contributions volontaires au Programme et il annonce que son pays versera une contribution dans la limite de ses ressources. La primauté du droit international dans le comportement politique des Etats n'est pas simplement un objectif louable mais une question de survie, surtout pour les Etats petits et militairement faibles, pour lesquels elle représente souvent la seule voie possible.

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE ET UNIEME SESSION (suite) (A/C.6/44/L.14).

10. Le PRESIDENT annonce que le Mali s'est associé aux auteurs du projet de résolution A/C.6/44/L.14.

La séance est levée à 10 h 45.